

# BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Salons Hoche, 9 avenue Hoche, 75008 Paris

**Jeudi 13 juin 2019 à 14 h 30**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>POUR VOUS INFORMER</b>	<b>3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2019</b>	<b>5</b>
<b>MESSAGE D'AUSSIE B. GAUTAMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>6</b>
<b>INTERVIEW DE MICHEL HOCHARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2019</b>	<b>7</b>
<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>24</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL &amp; PROM POUR L'EXERCICE 2018</b>	<b>40</b>
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>44</b>
<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION</b>	<b>45</b>
<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ</b>	<b>48</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>50</b>

# INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « Société » ou « Maurel & Prom ») le :

**Jeudi 13 juin 2019 à 14 heures 30**

**Aux Salons Hoche**

**9 Avenue Hoche - 75008 Paris**

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris.

## Modes de participation à l'assemblée générale

Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. y assister personnellement ;
2. donner une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou

3. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

## Vote par correspondance ou par procuration

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service assemblées générales - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 10 juin 2019.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au président de l'assemblée générale) devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Service assemblées générales - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, dans un délai qui ne peut être antérieur de plus de

trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 10 juin 2019 (pour la transmission par voie électronique voir ci-dessous).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

## Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

1. pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique

s suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service assemblées générales - 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2019, à quinze heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous aurez indiqué.

## Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

## Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale est mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – Fax : 01 49 08 05 82.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée générale du 13 juin 2019 ».

### Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions écrites doivent être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (Maurel & Prom, Questions écrites - 51, rue d'Anjou - 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse

s suivante : [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 juin 2019. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique : [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr). Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée générale du 13 juin 2019 »).

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le président du conseil d'administration**

# POUR VOUS INFORMER

## Par courrier

Vous pouvez vous procurer les documents relatifs à l'assemblée générale du 13 juin 2019 prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

### soit à

CACEIS Corporate Trust  
Service assemblées générales  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

### soit à

Maurel & Prom  
Secrétariat général  
51, rue d'Anjou - 75008 Paris

## En ligne

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin du présent document de convocation et sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Assemblées générales », « Assemblée générale du 13 juin 2019 »).

Le document de référence 2018 peut être consulté sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2019 », « Document de référence 2018 ».

### Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Maurel & Prom, Relations presse, actionnaires et investisseurs  
Tél. : 01 53 83 16 45 ; [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr)

NewCap, Communication financière et relations investisseurs  
Julie Coulot/Louis-Victor Delouvrier  
Tél. : 01 44 71 98 53 ; [maureletprom@newcap.eu](mailto:maureletprom@newcap.eu)

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire de la Société, vous pouvez participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au président

de l'assemblée générale ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Dans ces derniers cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.

## 1. Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

### Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions de la Société, est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer un lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'une inscription en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

### Vos actions sont au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard le deuxième jour précédant la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

### À noter

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins, sans interruption, à la date de l'assemblée générale, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (*cf.* article 11.7 des statuts de la Société).

## 2. Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Que vous souhaitiez voter par correspondance ou donner procuration, vous devez utiliser le formulaire joint et le retourner à votre intermédiaire financier.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

## 3. Comment exercer votre droit de vote

### Vos actions sont au porteur

**Vous souhaitez assister à l'assemblée générale**

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée générale**

Cochez la case B

Vous pouvez :

1. voter par correspondance ; ou
2. donner pouvoir au président de l'assemblée générale ; ou
3. vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

### Vos actions sont inscrites au nominatif

**Vous souhaitez assister à l'assemblée générale**

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe. Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

**Vous n'assistez pas à l'assemblée générale**

Cochez la case B

Vous pouvez :

1. voter par correspondance ; ou
2. donner pouvoir au président de l'assemblée générale ; ou
3. vous faire par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2019

## I. À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Narendra Widjanto en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateur ;
10. Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
11. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration ;
12. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Hochard, directeur général ;
13. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération du directeur général ;
15. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## II. À caractère extraordinaire :

16. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
24. Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
25. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
26. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
27. Pouvoirs pour les formalités légales.

# MESSAGE D'AUSSIE B. GAUTAMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

2018 est une année charnière pour le redéploiement de Maurel & Prom. En capitalisant sur le potentiel de son actif gabonais avec la reprise des forages de développement et les prochains puits d'exploration dans le Sud du Gabon, le Groupe dispose d'un fort levier de croissance organique générateur de cash-flows futurs. En parallèle, le Groupe a démontré sa capacité à saisir des opportunités de croissance externe, source de création de valeur à long terme, à travers la signature fin 2018 de deux nouveaux projets en Angola et au Venezuela.

Cette vision à long terme s'incarne aussi dans l'ambition continue du Groupe à atteindre l'excellence opérationnelle. La santé et la sécurité de nos collaborateurs ainsi que la protection de l'environnement sont au cœur de nos décisions stratégiques et plus particulièrement lorsque nous relançons notre programme de développement et d'exploration ou encore participons à des acquisitions.

Les bonnes performances du Groupe en 2018 et les actions engagées nous permettent d'aborder 2019 avec confiance et de disposer de leviers en vue d'une croissance profitable et durable.

Nos ambitions, comme les ressources allouées, restent fortes en 2019 en vue d'améliorer de manière continue la maîtrise de nos risques.

Le conseil d'administration se joint à moi pour remercier les actionnaires de leur soutien. À ce titre, le paiement d'un dividende de 10 M\$ (soit environ 0,05 \$ par action) au titre de l'exercice 2018 sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin prochain afin de faire bénéficier les actionnaires de Maurel & Prom d'une partie de la valeur créée par l'entreprise, tout en respectant les engagements contractuels du Groupe vis-à-vis de ses créanciers (dividende maximal de 10 M\$ par an jusqu'à fin 2020).

**Aussie B. Gautama**

Président du conseil d'administration

## INTERVIEW DE MICHEL HOCHARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Quel regard portez-vous sur 2018 ?

L'année 2018 a été marquée par la dynamique de notre stratégie de croissance.

Après trois années de suspension, nous avons relancé en 2018 un important programme de forages de développement au Gabon et ainsi remis à niveau la capacité opérationnelle de notre filiale de forage de Caroil (100 % M&P). La phase active de réalisation des études devant nous conduire à la réalisation prochaine de puits d'exploration dans le Sud du pays participe au renforcement de notre potentiel de croissance organique.

L'acquisition de la participation de 20% détenue par AJOCO dans les deux blocs 3/05 et 3/05A en Angola ainsi que le rachat de la participation de 40% de Shell dans la société mixte Petroregional del Lago au Venezuela annoncées fin 2018 marquent une étape importante de notre stratégie de croissance externe. Elles nous permettent de diversifier notre portefeuille en ajoutant des actifs à fort potentiel dans des zones où le Groupe dispose d'une riche expérience opérationnelle.

2018 témoigne ainsi de la transition réussie de Maurel & Prom comme plateforme de développement international du groupe Pertamina.

### Quel est votre bilan de l'année écoulée sur le plan financier ?

Le Groupe enregistre une hausse de ses performances dans un contexte de marché porteur. Le chiffre d'affaires atteint 440 M\$ en progression de 10%, et ce malgré une baisse du volume de production d'huile au Gabon. L'excédent brut d'exploitation progresse de 30% pour atteindre 245 M\$, et le résultat net s'améliore pour la deuxième année consécutive pour atteindre 62 M\$.

Dans ce contexte, le Groupe maintient une solide position de trésorerie à 280 M\$ au 31 décembre 2018, en augmentation de 20 M\$ sur l'année, et ce malgré un niveau d'investissements soutenu comme le démontrent les 143 M\$ investis dans les actifs existants et dans la croissance externe.

### Quelles sont vos priorités pour 2019 ?

Nous allons continuer à concentrer nos efforts sur l'excellence opérationnelle et la croissance, avec notamment le démarrage en 2019 des forages d'exploration des permis de Kari et de Nyanga-Mayombé au Gabon. L'excellence opérationnelle reposera sur notre capacité à générer la valeur attendue et à protéger les personnes et les territoires qui accueillent nos activités comme les intérêts de nos autres parties prenantes. Nous avons mis en place une filiale dédiée à la commercialisation de notre production qui nous permettra d'optimiser la valorisation de notre pétrole brut. Nos équipes M&A sont également toujours mobilisées afin d'étudier toute nouvelle opportunité pouvant contribuer au renforcement de notre activité.

**Michel Hochard**

Directeur général

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2019

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.*

*L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Établissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.*

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« Assemblée ») de la société Établissements Maurel & Prom S.A. (la « Société ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-sept résolutions décrites dans le présent rapport.

## 1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat de 16 912 001,38 euros. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à hauteur de (i) 845.600,07 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi, (ii) 7 887 697,64 euros<sup>(1)</sup> au titre du dividende distribué pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et (iii) le solde, soit 30 001 225,84 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 51 823 748,01 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,04 euro<sup>(2)</sup> par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 19 juin 2019, (ii) détachement du dividende au 17 juin 2019 et (iii) référence (*record date*) au 18 juin 2019.

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1-1° du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce divi-

dende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

### Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le conseil d'administration, ces conventions ou engagements peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de détachement du dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions autodétenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2018, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

(2) Le montant total de la distribution est limité à 10 millions de dollars par an jusqu'à fin 2020 conformément aux engagements contractuels du Groupe vis-à-vis de ses créanciers.

qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de votre Assemblée, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Ratification de la cooptation de membres du conseil d'administration (cinquième à septième résolutions)

Le conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de sept administrateurs (dont quatre hommes et trois femmes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof (cinquième résolution), Monsieur Narendra Widjajanto (sixième résolution) et de Madame Ida Yusmiati (septième résolution) en qualité de membres du conseil d'administration, étant précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019.

Il est précisé que :

- le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 juin 2018, a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le « CNR »), de procéder à la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof en remplacement de la société PIEP, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019 (cinquième résolution);
- le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mars 2019, a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Monsieur Narendra Widjajanto, en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Monsieur Narendra Widjajanto exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (sixième résolution);
- le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mars 2019, a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Madame Ida Yusmiati, en remplacement de Madame Maria R. Nellia, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Madame Ida Yusmiati exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (septième résolution).

Monsieur Aris Mulya Azof, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati, dont les candidatures respectives ont été présentées par la société PIEP, ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF, révisé en juin 2018, auquel la Société se réfère (le « Code AFEP-MEDEF ») compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport, arrêté le 25 avril 2019, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Les ratifications de cooptations proposées s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires concernant Monsieur Aris Mulya Azof, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati :

#### Biographie de Monsieur Aris Mulya Azof

Monsieur Aris Mulya Azof, 49 ans, de nationalité indonésienne, a été coopté en qualité d'administrateur de la Société le 20 juin 2018 et a démissionné de son mandat le 20 mars 2019. Il a également été membre du comité d'audit.

Monsieur Aris Mulya Azof dispose d'une expertise reconnue du secteur pétrolier et acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.

De mai 2010 à mars 2014, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Subsidiary and Joint-Venture management* de PT Pertamina (Persero). De mars 2014 à janvier 2018, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Financing* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis février 2018, Monsieur Aris Mulya Azof est *Director Finance and Commercial* de PIEP. Entre octobre 2012 et mars 2015, Monsieur Aris Mulya Azof a également exercé les fonctions de *President Director* et *CEO* au sein de PT Trans Pacific Petrochemical Indotama.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Aris Mulya Azof est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### Biographie de Monsieur Narendra Widjajanto

Monsieur Narendra Widjajanto, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019 et membre du comité d'audit.

Narendra Widjajanto possède une vaste expérience en comptabilité et financement des entreprises dans les domaines de l'industrie pétrolière et gazière et des technologies de l'information. Il apporte au conseil d'administration une forte expertise en finance et en comptabilité.

Narendra Widjajanto a rejoint le département Finances du groupe Pertamina en 1990, où il a géré la comptabilité budgétaire et pétrolière dans la région de Sumatra Sud et Centre. En 2000, il a été analyste dans le cadre du financement du projet d'amélioration de la raffinerie de GNL de Bontang et a été certifié comme *SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Finance Consultant* en 2001. De 2001 à 2005, il a activement participé au développement du programme de transformation du système informatique de Pertamina et a mis en œuvre le premier système ERP de Pertamina. De 2005 à 2007, il a été *Vice President Finance* de Pertamina Energy Services Singapore. En 2009, il a été nommé *Vice President Shared Processing Center* au sein de la direction informatique et a rejoint Pertamina Geothermal Energy en 2011 en tant que *Finance Director* jusqu'en 2013 où il a été muté chez Pertamina Retail en tant que *Director of Finance* jusqu'en 2014. De 2014 à 2016, il a été *Vice President Treasury Pertamina Head Quarter* et a mis en place le programme de couverture de change de Pertamina et le *Pertamina Treasury*

*Center*. De 2016 à 2017, il a occupé le poste de *Finance and Business Support Director* de Pertamina Exploration and Production et est désormais *Senior Vice President Corporate Finance* au siège social de Pertamina. Il a conclu le financement du projet *Java One Power* en 2018.

Narendra Widjajanto est diplômé en comptabilité de l'Université Padjadjaran en Indonésie et titulaire d'une maîtrise en sciences à l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign aux États-Unis.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Narendra Widjajanto est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Biographie de Madame Ida Yusmiati**

Madame Ida Yusmiati, 54 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019 et membre de l'observatoire des risques.

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésie entre 2004 et 2009. Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercial/Finance*, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development – Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du *Bandung Institute of Technology*.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Ida Yusmiati est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration (huitième et neuvième résolutions)**

Les mandats d'administrateur de Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2019, de proposer à votre Assemblée de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de trois ans (*huitième et neuvième résolutions*), qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé que dans l'hypothèse où votre Assemblée voterait le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aussie B. Gautama, le conseil d'administration décidera, sur recommandation du CNR, de renouveler le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Aussie B. Gautama pour la durée de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens avec PIEP.

À la date du présent rapport, arrêté le 25 avril 2019, Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires concernant Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon :

#### **Biographie de Monsieur Aussie B. Gautama**

Monsieur Aussie B. Gautama, 63 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 10 avril 2017.

Monsieur Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société Total entre 1982 et 2012.

En 1991, il intègre les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigeria.

De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

En 2015, Monsieur Aussie B. Gautama rejoint le groupe Pertamina en tant que *Advisor to the President Director*.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Aussie B. Gautama est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

#### **Biographie de Monsieur Denie S. Tampubolon**

Monsieur Denie S. Tampubolon, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 25 août 2016 et membre du CNR.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification stratégique et Gestion de portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au secrétariat de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme conseiller spécial ministériel auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département

*Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé au poste de *senior vice-président Upstream Business Development* qu'il occupera jusqu'en juin 2018.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PIEP.

De 2015 à 2017, il est en outre membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block.

De décembre 2015 à juin 2017, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie.

Depuis 2015, il est membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina Hulu Mahakam.

Depuis juin 2018, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *President Director* de PIEP.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Denie S. Tampubolon est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration (*dixième résolution*)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du conseil d'administration de la Société. Il est proposé à votre Assemblée de renouveler le montant des jetons de présence du conseil d'administration, fixé à 450 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019. Il est précisé que ce montant est demeuré inchangé depuis plus de dix ans.

### Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux (*onzième et douzième résolutions*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en application des politiques de rémunération 2018 approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 au titre des quinzième et seizième résolutions (la «**Politique de Rémunération 2018**») sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 «Gouvernement d'entreprise», section 3.2.3.1 «Les dirigeants mandataires sociaux», sous-section (B) «Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices», rubrique «Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018», pages 65 à 67.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018 à :

- Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration (*onzième résolution*);
- Monsieur Michel Hochard, directeur général (*douzième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

### Approbation des éléments de la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général (*treizième et quatorzième résolutions*)

Il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables pour 2019 (i) au président du conseil d'administration (*treizième résolution*) et (ii) au directeur général (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 «Gouvernement d'entreprise», section 3.2.3.1 «Les dirigeants mandataires sociaux», sous-section (C) «Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019», pages 67 à 69.

### Programme de rachat d'actions (*quinzième résolution*)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 à votre conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2019, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-sixième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement

ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 200 713 520 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne

pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-septième résolution.

## 2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

À compter du 21 juillet 2019, le Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 étend la notion d'offre au public à certains cas de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Il est précisé que, malgré cette intégration dans la notion d'offre au public, lesdits cas de placement privé sont exemptés de prospectus.

Dans ce contexte, le conseil d'administration vous propose de renouveler les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 20 juin 2018, notamment afin d'y refléter cette évolution sémantique.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Deux tableaux présentent en annexe 1 les autorisations et les délégations financières en matière d'émissions de titres accordées au conseil d'administration (et de réduction de capital), le premier suivant les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale

du 20 juin 2018 et le second suivant les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2018. Les autorisations et délégations étaient en vigueur au 31 décembre 2018 et, pour certaines d'entre elles, le renouvellement est demandé à votre Assemblée.

### **Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*seizième résolution*)**

#### **Objet**

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») [y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance].

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi<sup>(1)</sup> et permettant de souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre conseil d'administration pourrait décider (i) de répartir librement tout ou partie des titres non

(1) Soit, pour information au jour du présent rapport, à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation qui le précède, et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la fin de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, jusqu'au jour de négociation qui le précède.

souscrits, et/ou (ii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance (le « **Plafond Global (Dettes)** ») serait fixé à 700 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumise à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-huitième résolution.

### Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions)

#### Objet

Ces émissions, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par offre au public, à l'exception de celles visées à l'article 1<sup>er</sup>, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 (l'« **Offre au Public** ») (dix-septième résolution) ou par placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ou à l'article 1<sup>er</sup>, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Placement Privé** ») (dix-huitième résolution), peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant

accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'Offre au Public (dix-septième résolution) pouvant comporter, sur décision du conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par Placement Privé (dix-huitième résolution).

En cas d'émission par voie d'Offre au Public (dix-septième résolution), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits ainsi pourraient faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international. Votre conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par Placement Privé (dix-huitième résolution).

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Les délégations conférées au conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour du présent rapport, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée de 5%).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé serait fixé à 60 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie de placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sont limitées à 20% du capital social par an.

Le montant nominal maximum des titres de créance émis par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé serait de 420 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun

à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de ses dix-neuvième et vingtième résolutions.

#### **Fixation du prix d'émission par le conseil d'administration selon les modalités fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)**

#### Objet

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'Offre au Public (*dix-septième résolution*) ou par Placement Privé (*dix-huitième résolution*) selon les modalités fixées par l'assemblée générale et décrites ci-dessous.

#### Modalités de mise en œuvre

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix par action fixé ci-dessus.

#### Plafond

La liberté de fixation du prix par le conseil d'administration selon les règles fixées par l'assemblée générale s'exerce dans la limite de 10% du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par Offre au Public (*dix-septième résolution*), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par Placement Privé (*dix-huitième résolution*).

#### Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

#### **Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)**

#### Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les ouvrant (clause dite de «*greenshoe*»).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la seizième résolution, émissions de titres par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*dix-neuvième résolution*)), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

#### Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la seizième résolution et émissions de titres par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*dix-neuvième résolution*) qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des résolutions précitées).

## Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

## Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

### Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

### Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

## Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

### Objet

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-troisième résolution décrite ci-dessus).

### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-troisième résolution)**

#### **Objet**

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est notamment fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

### **Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-quatrième résolution)**

#### **Objet**

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

#### **Modalités de mise en œuvre**

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le conseil

d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### **Plafond**

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,30 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,30 % s'imputerait sur le plafond de 1 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

#### **Durée**

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-sixième résolution.

### **Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution)**

#### **Objet**

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques

et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions législatives applicables imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre conseil d'administration d'émettre des actions de la Société, et/ou des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

#### **Prix**

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou 70 % du Prix de Référence ou 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 aux termes de sa deuxième résolution.

### **Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-sixième résolution)**

#### **Objet**

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Votre conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### **Plafond**

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

#### **Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-huitième résolution.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-septième résolution)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

### 3. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis début 2019 dans son document de référence 2018, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2018, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2019 », « document de référence 2018 » ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture 2018 susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Il est précisé, à titre d'information, que la Société a publié le 18 avril 2019 son chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 qui s'élève à 103 millions de dollars US (soit, hors effets d'enlèvements, un chiffre d'affaires comparable à celui du premier trimestre 2018 et +5% par rapport au quatrième trimestre 2018). Le communiqué de presse est disponible sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « communiqués de presse », « 2019 », « chiffre d'affaires T1 2019 : 103 M\$ ».

Il est enfin rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

## Annexe 1

### Tableaux relatifs aux autorisations et délégations financières en matière d'augmentation et de réduction de capital avec information sur leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2018, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2018 ainsi que leur proposition de renouvellement, sont décrites dans les tableaux figurant ci-dessous.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.  Montant nominal total des titres de créance : 700 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.  — Montant nominal total des titres de créance : 700 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Dix-neuvième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  — Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.  Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  — Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.  — Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-et-unième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).  Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).  — Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.  — Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.  Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Limité à 15 % de l'émission initiale.  — Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.  — Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  — Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-quatrième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).  Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  — Limite : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).  — Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.  — Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/ de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-sixième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet.  Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 3 août 2018 à hauteur de 157 700 actions au 31 décembre 2018.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).  — Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).  — 38 mois, soit jusqu'au 13 août 2022.
Vingt-huitième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.  — 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 100 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 700 M€.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 60 M€ et sur le plafond des titres de créance de 420 M€.

N° de résolution (AG du 12/12/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 12/12/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation dans le cadre de l'Assemblée
<b>Première</b>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4 137 370,93 euros.	Montant nominal total des augmentations de capital : 4 137 370,93 euros.	6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2019.	Délégation utilisée dans son intégralité le 14 décembre 2018.	Il ne vous est pas proposé de renouveler cette autorisation dans le cadre de l'Assemblée.
<b>Deuxième</b>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 12 février 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2018.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :  — Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.  — 26 mois, soit jusqu'au 12 février 2021.

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## I. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte du fait qu'en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun impôt n'a été supporté sur les dépenses et charges susvisées.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Affectation du résultat proposée	2018 <i>(en euros)</i>
Résultat net comptable 2018	16 912 001,38
Réserve légale	845 600,07
Poste « report à nouveau » antérieur	21 822 522,17
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>37 888 923,48</b>
<b>Dividende distribué</b>	<b>7 887 697,64<sup>(a)</sup></b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>30 001 225,84</b>

(a) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de détachement du dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions autodétenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2018, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Le dividende est fixé à 0,04 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 19 juin 2019, étant précisé que la date de détachement

sera le 17 juin 2019 et la date de référence (*record date*) sera le 18 juin 2019.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A, 1-1<sup>o</sup> du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'assemblée générale, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, démissionnaire le 20 juin 2018, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019.

### Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Narendra Widjajanto en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Narendra Widjajanto en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof, démissionnaire le 20 mars 2019, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Septième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le conseil d'administration de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Maria R. Nella, démissionnaire le 20 mars 2019, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Aussie B. Gautama en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aussie B. Gautama pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

#### **Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Denie S. Tampubolon pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

#### **Dixième résolution (Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

#### **Onzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.3.1

« Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 », pages 65 à 67.

#### **Douzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Hochard, directeur général)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Hochard, directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « gouvernement d'entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 », pages 65 à 67.

#### **Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019 », pages 67 à 69.

#### **Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du directeur général)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général tels que présentés dans le rapport susvisé et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019 », pages 67 à 69.

### **Quinzième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration :

1. autorise, dans le respect des conditions et obligations fixées notamment par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, le Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables, le conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer (y compris céder, remettre ou échanger), en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
2. décide que :
  - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres, notamment par incorporation de réserves suivie de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence par le conseil d'administration,
  - le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élève à 200 713 520 euros (hors frais d'acquisition),
  - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,
  - l'acquisition, le transfert, la cession, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables à la date des opérations considérées ;
3. décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura les finalités suivantes :
  - honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
  - honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
  - assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
  - conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
  - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
4. précise que ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
6. décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
8. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et

prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée

générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-septième résolution.

## II. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

### **Seizième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-132 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant, sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;

donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 700 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (iii) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis,
  - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale),
  - décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remis d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis,
  - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et, le cas échéant, procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
8. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation

préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
10. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-huitième résolution.

**Dix-septième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'émission, dans le cadre d'offres au public (à l'exception de celles visées à l'article 1<sup>er</sup>, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017) (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;
2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées dans la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes

unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 100 millions d'euros fixé à la seizième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 420 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 700 millions d'euros fixé à la seizième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
  5. décide de conférer au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, selon les modalités et conditions d'exercice qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
  6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits ;
  7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
  8. décide, sans préjudice des termes de la dix-neuvième résolution ci-après, et conformément à la loi et à la réglementation que :
    - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1°, premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
    - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis,
    - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale),
    - décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remis d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront

faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis,
  - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
12. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

**Dix-huitième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2,

L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider (et le cas échéant sursoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, l'émission, dans le cadre de placements privés répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ou à l'article 1<sup>er</sup>, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit encore pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou d'autres sommes dont la capitalisation serait admise, étant précisé que sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence ;
2. décide que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres réalisées en application de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 100 millions d'euros fixé à la seizième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - en tout état de cause, le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions

législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la présente délégation),

- le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 420 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 700 millions d'euros fixé à la seizième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide, sans préjudice des termes de la dix-neuvième résolution ci-après, et conformément à la loi et à la réglementation que :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1°, premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible

d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis,
  - déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une Filiale),
  - décider, en outre, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou non), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remis d'actifs) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; prévoir que les titres pourront faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre publique d'achat ou d'échange par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis,
  - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avérerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente

délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
11. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingtième résolution.

**Dix-neuvième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente assemblée générale, sous réserve (i) de l'adoption de ces résolutions par la présente assemblée générale et (ii) du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 10 % du capital de la Société par an (ce pourcentage de 10 % du capital social de la Société étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'émettre les titres objet des dix-septième et dix-huitième résolutions), à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres dans les conditions prévues dans la présente résolution ;
2. décide que le prix d'émission des titres émis sera fixé selon les modalités suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
4. décide que le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
5. décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

**Vingtième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à décider (et le cas échéant de sursoir à), dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des seizième à dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la (les) résolution(s) en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
3. décide que le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond relatif aux

titres de créance prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

4. décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

**Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-148 dudit Code ainsi que des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant surseoir à), en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce susvisé (y compris des titres de la Société) ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente

assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 100 millions d'euros fixé à la seizième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 420 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 700 millions d'euros fixé à la seizième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des titres apportés, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre (sans que cette liste ne soit limitative), soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange de titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat

(OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisées en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple une « reverse merger » aux États-Unis) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables,
  - le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis,
  - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  6. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

**Vingt-deuxième résolution (Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce ainsi que celles des articles L. 225-147 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion qu'il appréciera, à l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'utilisation de la présente délégation :
  - le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond et (ii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 100 millions d'euros fixé à la seizième résolution. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par les dispositions législatives applicables

au jour de l'émission (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société est limitée à 10% du capital social, ledit capital étant apprécié au jour de l'émission),

- le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 420 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) ce montant est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond, (iii) toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 700 millions d'euros fixé à la seizième résolution et (iv) ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- arrêter la liste des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières apportées,
  - statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers,
  - réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que leurs caractéristiques et le cas échéant, le montant de la soulte à verser, dans les limites autorisées par la législation et la réglementation applicables,
  - le cas échéant, prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis,
  - le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée,

le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

- procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur la « prime d'apport » de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - plus généralement, constater la réalisation de la ou des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, conclure toute convention, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres ainsi créés et faire tout ce qui s'avèrerait utile ou nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

**Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
3. décide que le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu

de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux règlements et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (ii) de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale ;

4. décide que le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
  - dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, le cas échéant, décider d'appliquer ou non la suppression de la négociation et de la cessibilité des droits d'attribution donnant lieu à la cession des titres mentionnée au paragraphe 2 de la présente délégation,
  - décider, en tant que de besoin le cas échéant, que les actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
  - fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - procéder, s'il le juge opportun, à l'imputation sur tout poste de réserves ou de primes de tout ou partie des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des titres émis, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. décide que la présente délégation conférée au conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

**Vingt-quatrième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus d'1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumis à la présente assemblée générale et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Par ailleurs, les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société si elles leur sont attribuées sous condition de performance et si ces attributions n'excèdent pas 0,30 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), étant précisé en tant que de besoin que ce sous-plafond de 0,30 % s'impute sur le plafond d'1 % du capital de la Société mentionné ci-dessus ;
3. décide que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive des dites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant. En outre l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. autorise, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, le conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, la présente autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise, ainsi incorporées ;
  5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
  6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
    - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
    - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
    - s'il le juge opportun, fixer les critères d'attribution définitive des actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance,
    - statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
    - arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation,
    - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
    - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
    - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté afin de préserver les droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en cas d'éventuelles opérations financières concernant la Société et procéder auxdits ajustements, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
    - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des sommes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts,
    - plus généralement, prendre toute mesure en vue de la cotation des actions nouvelles, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
  7. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente autorisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  8. décide que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente autorisation conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
  9. fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-sixième résolution.
- Vingt-cinquième (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)***
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :
1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider (et le cas échéant de sursoir à) l'augmentation du capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (ou plan assimilé) ;
  2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros ou sa contre-valeur en devises étrangères ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises étrangères, étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution

d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide de supprimer au profit des bénéficiaires concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le prix de souscription des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou 70 % si la loi le permet ou à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou 60 % si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
7. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque émission et/ou attribution gratuite, objet de la présente délégation,
- fixer les conditions, modalités, caractéristiques et montants des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, et notamment déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, et le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions, modalités et caractéristiques de cette attribution,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital ou émissions sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ou émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ou émission,
- plus généralement, prendre toute mesure pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces émissions, et généralement faire le nécessaire ;
9. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente délégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
10. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, la délégation donnée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 aux termes de sa deuxième résolution.

### **Vingt-sixième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, y compris affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société ;
4. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente assemblée générale, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-huitième résolution.

### **Vingt-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE MAUREL & PROM POUR L'EXERCICE 2018

## 1. Profil

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et dont le siège social est à Paris. Plateforme de développement international du groupe pétrolier indonésien Pertamina depuis 2017, Maurel & Prom détient un

portefeuille d'actifs à fort potentiel centré sur l'Afrique et l'Amérique latine. Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres (*main market stock exchange*) et Lagos (*Nigerian stock exchange*).

## 2. Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les quotes-parts de réserves prouvées et probables du Groupe s'élevaient à 190 Mbep à fin 2018 (80 % Gabon, 20 % Tanzanie) et la production totale en 2018 en part Groupe à 22 934bep/j (71 % huile, 29 % gaz). Ces chiffres n'incluent pas les réserves relatives aux acquisitions récentes (Venezuela) ou en cours de finalisation (Angola).

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2018 ont été évaluées par DeGolyer and MacNaughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie.

Réserves consolidées P1+P2 brutes en quote-part M&P	Huile (Mb) Gabon	Gaz <sup>(a)</sup> (Gpc) Tanzanie	Mbep
<b>01/01/2018</b>	<b>171,3</b>	<b>265,4</b>	<b>215,5</b>
Production	- 5,9	- 14,6	
Révision	- 14,2	- 19,2	
<b>31/12/2018</b>	<b>151,1</b>	<b>231,6</b>	<b>189,7</b>
<i>Dont réserves P1 brutes</i>	<i>117,1</i>	<i>139,3</i>	<i>140,3</i>
<i>Soit</i>	<i>77,5 %</i>	<i>60,2 %</i>	<i>74 %</i>

(a) les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place.

## 3. Activité du Groupe en 2018

### 3.1 Activité de production

Le Groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation en 2018 de ses actifs au Gabon et en Tanzanie.

Au cours de l'année 2018, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 22 934 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (71 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (29 %).

### Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2018

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	12 mois 2018	12 mois 2017	Variation 18/17
<b>Production opérée par Maurel &amp; Prom (100%)</b>							
Huile (b/j)	23 975	19 173	17 409	20 876	20 342	24 963	- 19 %
Gaz (Mpc/j)	77,0	81,6	86,7	87,2	83,2	49,1	69 %
<b>TOTAL (bep/j)</b>	<b>36 804</b>	<b>32 778</b>	<b>31 853</b>	<b>35 411</b>	<b>34 201</b>	<b>33 145</b>	<b>3 %</b>

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	12 mois 2018	12 mois 2017	Variation 18/17
<b>Production en part Maurel &amp; Prom</b>							
Huile (b/j)	19 180	15 338	13 928	16 701	16 273	19 970	- 19 %
Gaz (Mpc/j)	37,0	39,2	41,7	41,9	40,0	23,6	69 %
<b>TOTAL (bep/j)</b>	<b>25 346</b>	<b>21 877</b>	<b>20 869</b>	<b>23 686</b>	<b>22 934</b>	<b>23 903</b>	<b>- 4 %</b>

### Au Gabon

Au Gabon, la production opérée d'huile s'est élevée à 20 342 b/j (sur une base 100 %) (16 273 b/j en part M&P) en 2018, en retrait de 19 % par rapport à 2017 en raison de la limitation des volumes évacués par le pipeline reliant les installations d'Ezanga au terminal d'export de Cap Lopez. Ces difficultés ont débuté à la mi-mai 2018 et se sont poursuivies de manière intermittente jusqu'à fin novembre.

Les activités de forage sur le permis d'Ezanga, interrompues pendant près de trois ans, ont repris en 2018 afin de soutenir le profil de production et de contrebalancer la déplétion naturelle des champs. Elles ont démarré au premier semestre 2018 et se sont accélérées avec le démarrage d'un second appareil en août. Au total, 9 puits ont été forés en 2018.

### Tanzanie

En Tanzanie, la production opérée s'élève en moyenne à 83,2 Mpc/j à 100 % en 2018, soit 40 Mpc/j en part M&P (48,06 %), en augmentation de 69 % par rapport à 2017. La production opérée au quatrième trimestre 2018 a dépassé 87 Mpc/j.

Le niveau de la demande de gaz dépend de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salaam via les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

## 3.2 Activité d'exploration

Au Gabon, les activités d'exploration ont porté sur la préparation des puits des permis de Kari et de Nyanga-Mayombé, situés au sud du Gabon dont le forage devrait débuter au deuxième semestre 2019.

En Namibie, les études en vue de définir l'emplacement d'un puits offshore sur le permis PEL-44 sont en cours de finalisation. La décision de passer à la prochaine phase d'exploration sera prise au second semestre 2019 ; cette prochaine phase inclura le forage d'un puits d'exploration.

Sur le permis de Mios en France, les approbations administratives reçues en 2018 ont permis de préparer le forage du puits d'exploration CDN-2. Ce dernier a débuté le 20 février 2019.

Le 30 mars 2019, le puits a atteint sa profondeur finale après avoir rencontré les réservoirs du Purbeckien imprégnés de pétrole brut. Ce résultat d'exploration positif a conduit le Groupe à poursuivre sa campagne de forage avec la réalisation du puits d'appréciation de Caudos-Nord-3D, qui a débuté mi-avril. Cette découverte devrait rester toutefois modeste par la taille, avec un volume total d'huile commercialisable estimé à environ un million de barils.

En Sicile, le démarrage de l'acquisition sismique sur le permis de Fiume Tellaro est prévu pour l'été 2019.

## 3.3 Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de cinq appareils de forage. Après une interruption de près de trois ans, les activités de forage ont repris au Gabon à partir du premier semestre 2018 permettant de restaurer la capacité opérationnelle de Caroil avec un total de 9 puits forés en 2018. Les opérations peuvent désormais se concentrer sur des puits plus complexes mais dotés d'un potentiel plus élevé. En complément de l'activité au Gabon, Caroil a renouvelé un contrat de management d'un appareil pour compte de tiers au Congo. Par ailleurs, la Société détient en direct un appareil de forage arrivé au Gabon fin 2018 et opéré par Caroil.

## 3.4 Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a finalisé au troisième trimestre 2018 la « transaction Rockover ».

Pour rappel, le Groupe est entré au Gabon en février 2005 en rachetant des actifs auprès du groupe Rockover et de Mayfair Trustees Limited (agissant en qualité de mandataire de Masasa Trust). Lors de cette acquisition, le Groupe s'était engagé à verser des compléments de prix en fonction de la production future. Le 7 novembre 2018, le Groupe a conclu un accord avec le groupe Rockover portant sur le rachat de ces compléments de prix en contrepartie d'un paiement de 43 M\$, réparti de la manière suivante :

- 25 % des compléments de prix versé en espèces (10,75 M\$) ;
- 75 % des compléments de prix (32,25 M\$) réglé par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à souscrire à titre de compensation par Rockover.

Le Groupe a ainsi procédé le 14 décembre 2018 à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 4 137 370,93 euros (4 791 075,54 dollars selon un cours fixé de 1,158 USD pour 1 euro), par émission de 5 373 209 actions nouvelles de 0,77 euro de valeur nominale assortie d'une prime d'émission globale de 27 706 598,10 euros, avec un prix de souscription unitaire de 5,18 euros<sup>(1)</sup> (6 dollars). Ces actions ont été intégralement souscrites par Rockover et libérées par compensation avec la créance détenue du fait du rachat des compléments de prix par M&P. Les nouvelles actions ont été émises avec jouissance courante et ont été assimilées aux actions existantes. À l'issue de cette opération, le capital social de M&P s'élève à 154 549 411,94 euros divisé en 200 713 522 actions de 0,77 euro de valeur nominale.

D'autre part, la filiale M&P Trading créée en 2018 va désormais commercialiser des volumes de pétrole produits par M&P Gabon, qui étaient jusqu'ici cédés à Total trading, avec un premier enlèvement qui a été effectué fin mars 2019. À terme, cette entité a vocation à commercialiser les volumes de pétrole de l'ensemble des filiales du Groupe.

(1) Montant arrondi dans le cadre du présent exposé sommaire au centième d'euro inférieur.

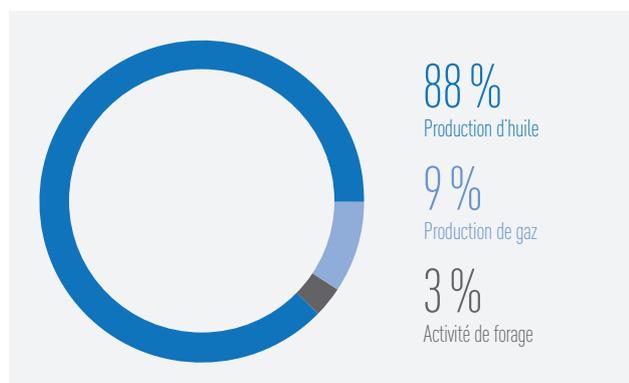
## 4. Informations financières

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2018. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar à compter du présent document de référence.

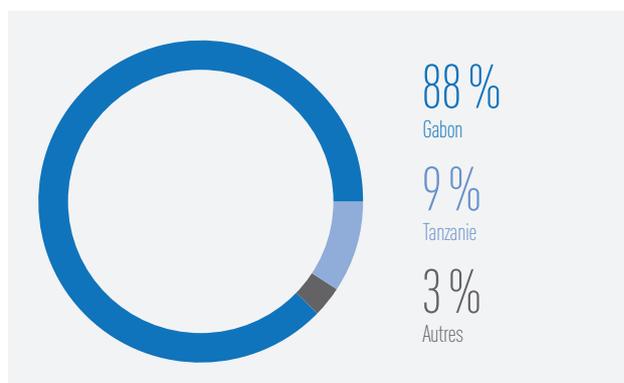
### Principaux agrégats financiers

<i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017	Variation
<b>Compte de résultat</b>			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>440</b>	<b>401</b>	<b>+ 10 %</b>
Excédent brut d'exploitation	245	189	+ 30 %
<i>en % du CA</i>	56 %	47 %	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>126</b>	<b>65</b>	<b>+ 94 %</b>
Charges financières	- 27	- 83	
Charges d'impôts	- 68	- 31	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	31	56	
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	
<b>Flux de trésorerie</b>			
Flux générés par les opérations	+ 192	+ 185	+ 3 %
Investissements opérationnels	- 150	- 38	
Financement	- 22	- 91	
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>20</b>	<b>56</b>	
<b>TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE (CONCOURS BANCAIRES INCLUS)</b>	<b>280</b>	<b>259</b>	<b>+ 8 %</b>

#### Répartition du chiffre d'affaires par type d'activités



#### Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



### 4.1 Analyse des résultats consolidés

La poursuite de la progression des prix du pétrole en 2018, marquée par un prix de vente moyen de l'huile qui s'établit à 68,8 \$/b en 2018 contre 53,0 \$/b sur l'exercice 2017, permet d'enregistrer un chiffre d'affaires de 440 M\$ pour l'année 2018, en progression de 10 % par rapport à celui de l'année 2017.

Cet environnement économique favorable a plus que compensé la baisse du volume de production d'huile au Gabon liée aux problèmes d'évacuation sur le pipeline reliant les installations d'Ezanga au terminal d'export de Cap Lopez (20 342 b/j en part opérée (100 %) en 2018 contre 24 963 b/j en 2017).

En complément de sa production d'huile au Gabon, le Groupe enregistre une progression significative de sa production de gaz en Tanzanie à hauteur de 83,2 Mpc/j à (100 %) en 2018, soit une hausse de 69 % par rapport à l'année précédente.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève à 245 M\$ en 2018, en progression de 30 % par rapport à 2017 en raison de la maîtrise des coûts opérationnels et de la progression de l'activité en Tanzanie fortement contributive. Le résultat opérationnel s'établit à 126 M\$ en 2018, en progression de 94 % par rapport à 2017.

Les charges financières (27 M\$) sont principalement liées, en 2018, au coût de l'endettement net qui s'établit à 24 M\$ contre 41 M\$ en 2017. Le refinancement du Groupe en dollars fin 2017 a permis une réduction significative de l'exposition au risque de change. La perte de change est de 2,5 M\$ en 2018 contre 32,7 M\$ en 2017.

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 31 M\$ en 2018 contre 56 M\$ en 2017 malgré une progression de la performance opérationnelle de Seplat (20,46 % M&P) en 2018. Le résultat net dégagé en 2017 par cette dernière était particulièrement élevé en raison de la reconnaissance d'un produit d'impôt différé.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net est en forte progression à hauteur de 62 M\$ en 2018 contre 7 M\$ en 2017.

Les flux générés par les opérations du Groupe en 2018 s'établissent à 192 M\$ contre 164 M\$ en 2017. L'essentiel de ces fonds a été réinvesti dans les actifs existants (93 M\$) et les projets de croissance externe (60 M\$).

Au 31 décembre 2018, le Groupe affiche une position de trésorerie de 280 M\$, en hausse de 20 M\$ par rapport à 2017.

L'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 698 M\$ au 31 décembre 2018, soit un endettement net de 418 M\$, contre un endettement net de 364 M\$ au 31 décembre 2017.

## 4.2 Financement

À la clôture de l'exercice 2017, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. Le Groupe a exercé son droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations convertibles restantes dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Le refinancement, fin décembre 2017, de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, a permis au Groupe de bénéficier d'un rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de franchise. Par la même occasion, la devise fonctionnelle des holdings de financement a été alignée sur celle des holdings opérationnelles à savoir l'US dollar, conduisant à une réduction de l'exposition future au risque de change.

Le Groupe a souscrit des instruments dérivés afin de réduire son exposition au risque de taux induite par les caractéristiques des nouveaux financements souscrits à taux variable. Le nominal couvert s'élève à 250 M\$, pour des maturités entre juillet 2020 et juillet 2022, sur le LIBOR 3 mois.

## 4.3 Analyse des comptes sociaux

Les comptes de la société mère restent présentés en euros. Le chiffre d'affaires social s'élève à 18 M€ en 2018 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation – structurellement négatif puisque la Société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 16 M€.

Le résultat financier s'élève à 74 M€ en raison principalement des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 75 M€ et 10,5 M€ de Seplat. Le résultat exceptionnel d'un montant de -40 M€ est à rattacher pour l'essentiel à l'opération Rockover réalisée en décembre 2018 (telle que décrite ci-dessus au paragraphe 3.4) et est présenté en charges exceptionnelles dans les comptes sociaux.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 17 M€ contre un résultat net de 23 M€ au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2018 à 243 M€ contre 208 M€ au 31 décembre 2017.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

## 1. Composition du conseil d'administration

**Monsieur Aussie B. Gautama**  
Président du conseil d'administration

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**  
Administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Madame Ida Yusmiati**  
Administratrice

**Monsieur Narendra Widjajanto**  
Administrateur

**Monsieur Denie S. Tampubolon**  
Administrateur

## 2. Composition du comité d'audit, de l'observatoire des risques et du comité des nominations et rémunérations

### Le comité d'audit est composé de :

**Monsieur Roman Gozalo**  
Président, administrateur indépendant

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Monsieur Narendra Widjajanto**  
Administrateur

### L'observatoire des risques est composé de :

**Madame Carole Delorme d'Armaillé**  
Présidente, administratrice indépendante

**Madame Nathalie Delapalme**  
Administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Madame Ida Yusmiati**  
Administratrice

### Le comité des nominations et des rémunérations est composé de :

**Madame Nathalie Delapalme**  
Présidente, administratrice indépendante

**Monsieur Roman Gozalo**  
Administrateur indépendant

**Monsieur Denie S. Tampubolon**  
Administrateur

## 3. Direction générale

**Monsieur Michel Hochard**  
Directeur général

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT IL EST PROPOSÉ LA RATIFICATION DE LA COOPTATION

Il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof, Monsieur Narendra Widjajanto et de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateurs (cinquième à septième résolutions), étant précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019.

## Monsieur Aris MULYA AZOF

<b>Administrateur</b>	<b>Principale activité exercée en dehors de la Société</b>
Date de première nomination : 20 juin 2018	— <i>Director Finance and Commercial</i> , PIEP (Indonésie)
Date de début de mandat : 20 juin 2018	<b>Mandats et fonctions en cours</b>
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 – Démission le 20 mars 2019	<b>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</b>
Nombre d'actions détenues : 0 <sup>(1)</sup>	Néant
Participation à des comités du conseil d'administration :	<b>Mandats et fonctions exercés hors du Groupe</b>
— Membre du comité d'audit.	Néant
Nationalité indonésienne, 49 ans	<b>Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années</b>
Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris	— <i>VP Financing</i> , PT Pertamina (Persero) (Indonésie) — <i>VP Subsidiary and Joint-Venture management</i> , PT Pertamina (Persero) (Indonésie) — <i>President Director et CEO</i> , PT Trans Pacific Petrochemical Indotama (Indonésie)
	<b>Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience</b>
	Monsieur Aris Mulya Azof dispose d'une expertise reconnue du secteur pétrolier et acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.
	De mai 2010 à mars 2014, Monsieur Aris Mulya Azof était <i>VP Subsidiary and Joint-Venture management</i> de PT Pertamina (Persero). De mars 2014 à janvier 2018, Monsieur Aris Mulya Azof était <i>VP Financing</i> et au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis février 2018, Monsieur Aris Mulya Azof est <i>Director Finance and Commercial</i> de PIEP. Entre octobre 2012 et mars 2015, Monsieur Aris Mulya Azof a également exercé les fonctions de <i>President Director</i> et <i>CEO</i> au sein de PT Trans Pacific Petrochemical Indotama.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

**Monsieur Narendra WIDJAJANTO****Administrateur**

Date de première nomination :  
20 mars 2019

Date de début de mandat :  
20 mars 2019

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions  
détenues : 0<sup>(1)</sup>

Participation à des comités  
du conseil d'administration :

— Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne,  
55 ans

Maurel & Prom  
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

**Principale activité exercée en dehors de la Société**

— *Senior Vice President Corporate Finance*, PT Pertamina (Persero)

**Mandats et fonctions en cours****Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

— *President Commissioner*, PT Elnusa (Indonésie)

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

Néant

**Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années**

— *Finance Director*, PT Pertamina Retail (Indonésie)

— *Vice President Treasury*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *Finance and Business Support Director*, PIEP (Indonésie)

**Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

Narendra Widjajanto possède une vaste expérience en comptabilité et financement des entreprises dans les domaines de l'industrie pétrolière et gazière et des technologies de l'information. Il apporte au conseil d'administration une forte expertise en finance et en comptabilité.

Narendra Widjajanto a rejoint le département Finances du Groupe Pertamina en 1990, où il a géré la comptabilité budgétaire et pétrolière dans la région de Sumatra Sud et Centre. En 2000, il a été analyste dans le cadre du financement du projet d'amélioration de la raffinerie de GNL de Bontang et a été certifié comme *SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Finance Consultant* en 2001. De 2001 à 2005, il a activement participé au développement du programme de transformation du système informatique de Pertamina et a mis en œuvre le premier système ERP de Pertamina. De 2005 à 2007, il a été *Vice President Finance* de Pertamina Energy Services Singapore. En 2009, il a été nommé *Vice President Shared Processing Center* au sein de la direction informatique et a rejoint Pertamina Geothermal Energy en 2011 en tant que *Finance Director* jusqu'en 2013 où il a été muté chez Pertamina Retail en tant que *Director of Finance* jusqu'en 2014. De 2014 à 2016, il a été *Vice President Treasury Pertamina Head Quarter* et a mis en place le programme de couverture de change de Pertamina et le Pertamina Treasury Center. De 2016 à 2017, il a occupé le poste de *Finance and Business Support Director* de Pertamina Exploration and Production et est désormais *Senior Vice President Corporate Finance* au siège social de Pertamina. Il a conclu le financement du projet Java One Power en 2018.

Narendra Widjajanto est diplômé en comptabilité de l'Université Padjadjaran en Indonésie et titulaire d'une maîtrise en sciences à l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign aux États-Unis.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

**Madame Ida YUSMIATI****Administrateur**

Date de première nomination :  
20 mars 2019

Date de début de mandat :  
20 mars 2019

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions  
détenues : 0<sup>(1)</sup>

Participation à des comités  
du conseil d'administration :

— Membre de l'observatoire  
des risques.

Nationalité indonésienne,  
54 ans

Maurel & Prom  
51, rue d'Anjou, 75008 Paris

**Principale activité exercée en dehors de la Société**

— *SVP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero)

**Mandats et fonctions en cours**

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

**Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années**

— *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *Director*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)

— *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management - PHE Corporate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

**Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésia entre 2004 et 2009.

Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercials/Finance*, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio Management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development – Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du *Bandung Institute of Technology*.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Monsieur Aussie B. Gautama et de Monsieur Denie S. Tampubolon en qualité d'administrateurs (huitième et neuvième résolutions).

## Monsieur Aussie B. GAUTAMA

### Président du conseil d'administration

Date de première nomination :  
10 avril 2017

Date de début de mandat :  
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2018

Nombre d'actions  
détenues : 0<sup>(1)</sup>

Participation à des comités  
du conseil d'administration :  
Néant

Nationalité indonésienne,  
63 ans

Maurel & Prom  
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

### Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Advisor to the President Director, PIEP* (Indonésie)

### Mandats et fonctions en cours

#### Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

#### Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

### Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

— *Deputy Planning management, SKK Migas* (Indonésie)

### Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, M. Aussie B. Gautama a une grande expérience dans le domaine de la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures, acquise par l'exercice de postes de direction dans de grands groupes du secteur des hydrocarbures.

Monsieur Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société Total entre 1982 et 2012. En 1991, il intègre les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigeria. De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie. En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie. En 2015, M. Aussie B. Gautama rejoint le groupe Pertamina en tant que *Advisor to the President Director*.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

**Monsieur Denie S. TAMPUBOLON****Administrateur**

Date de première nomination :  
25 août 2016

Date de début de mandat :  
25 août 2016

Date d'échéance du mandat :  
AG appelée à statuer sur  
les comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2018

Nombre d'actions  
détenues : 0<sup>(1)</sup>

Participation à des comités  
du conseil d'administration :

- Membre du comité  
des nominations  
et des rémunérations.

Nationalité indonésienne,  
55 ans

Maurel & Prom  
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

**Principale activité exercée en dehors de la Société**

— *President Director*, PIEP (Indonésie)

**Mandats et fonctions en cours****Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

— Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

Néant

**Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années**

- *Senior VP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)
- *Chairman et Chief Executive Officer*, PT Pertamina Hulu (Indonésie)

**Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience**

Monsieur Denie S. Tampubolon a une grande expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué l'essentiel de sa carrière dans des postes de direction du Groupe Pertamina.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification stratégique et Gestion de portefeuilles. De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au secrétariat de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*. De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme conseiller spécial ministériel auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département *Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé à au poste de senior vice-président *Upstream Business Development* qu'il occupera jusqu'en juin 2018. De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé *Chairman et Chief Executive Officer* de PIEP. De 2015 à 2017, il est en outre membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block. De décembre 2015 à juin 2017, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *Chairman et Chief Executive Officer* de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Depuis 2015, il est membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina Hulu Mahakam. Depuis juin 2018, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *President Director* de PIEP.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>, rubriques « Investisseurs » puis « assemblées générales », « assemblée générale du 13 juin 2019 »).

### À retourner à :

**Maurel & Prom**  
Secrétariat général  
51 rue d'Anjou  
75008 Paris

### Ou :

**CACEIS Corporate Trust**  
Service assemblées générales  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2019

Le soussigné<sup>(1)</sup> .....

Nom (Mme, Mlle ou M.) .....

Prénom usuel .....

Adresse complète .....

Code Postal ..... Ville .....

## Propriétaire de :

..... actions au nominatif (pur ou administré),

..... actions au porteur<sup>(2)</sup> inscrites en compte chez .....

souhaite recevoir les documents afférents à l'assemblée générale précitée visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : ..... Le : .....

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées générales ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.





Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Création et réalisation : Agence Marc Praquin

**MAUREL & PROM**

51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France  
Tél. +33 (0)1 53 83 16 00

[www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)